



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SARTHE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°72-2020-07-009

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2020

# Sommaire

## Préfecture de la Sarthe

72-2020-07-13-003 - Délégation de M. Jean-François NOURRISSON, directeur de la maison d'arrêt Le Mans-Les Croisettes, portant autorisation d'animations d'activités par des personnes extérieures et autorisations des détenus à participer à des activités. (1 page)	Page 3
72-2020-07-13-001 - Délégation de signature de M. Jean-François NOURRISSON, directeur de la maison d'arrêt Le Mans-Les Croisettes, portant autorisation d'affectation d'un détenu dans une cellule multiple. (1 page)	Page 5
72-2020-07-13-005 - Délégation de signature de M. Jean-François NOURRISSON, directeur de la maison d'arrêt Le Mans-Les Croisettes, portant autorisation de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues (1 page)	Page 7
72-2020-07-13-002 - Délégation de signature de M. Jean-François NOURRISSON, directeur de la maison d'arrêt Le Mans-Les Croisettes, portant autorisation de suspension de l'encellulement individuel d'un détenu pour des raisons d'ordre psychologique et sur avis médical motivé et organisation d'un parloir avec dispositif de séparation. (1 page)	Page 9
72-2020-07-13-004 - Délégation de signature de M. Jean-François NOURRISSON, directeur de la maison d'arrêt, Le Mans-Les Croisettes, portant autorisation d'utilisation des moyens de contrainte et utilisation des moyens de contrainte pendant les transferts et les extractions des personnes détenues. (1 page)	Page 11
72-2020-07-13-006 - Délégation de signature de M. Jean-François NOURRISSON, portant autorisation de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire (1 page)	Page 13

Préfecture de la Sarthe

72-2020-07-13-003

Délégation de M. Jean-François NOURRISSON, directeur de la maison d'arrêt Le Mans-Les Croisettes, portant autorisation d'animations d'activités par des personnes extérieures et autorisations des détenus à participer à des activités.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES  
PENITENTIAIRES DE BRETAGNE, BASSE NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE

MAISON D'ARRÊT LE MANS-LES CROISSETTES  
RUE CESARE BECCARIA  
72190 COULAINES

Réf : D446/13-07-20/7

**DECISION du 13 juillet 2020  
portant délégation de signature**

Le Directeur de la Maison d'Arrêt Le Mans-Les Croisettes,

Vu la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire,  
Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010 relatif à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire,  
Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-6-24,  
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice, du 27 juillet 2016, nommant Monsieur Jean-François NOURRISSON en qualité de Chef d'établissement de la Maison d'arrêt Le Mans Les Croisettes à compter du 01 septembre 2016

**Décide à compter du 13 juillet 2020 :**

**Art. 1 : de déléguer sa signature de façon permanente à :**

Stéphane GLAPPIER, Directeur des Services Pénitentiaires, en qualité de Directeur Adjoint, Line GILBERT Attachée principale d'administration, Romaric LEGRAND, Attaché d'administration, Geoffroi OLIVIER, Capitaine Pénitentiaire, chef de détention, pour prendre des décisions en vertu de l'article :

- D.446 du Code de Procédure Pénale (Autorisations d'animations d'activités par des personnes extérieures).

**Art. 2 : de déléguer sa signature de façon permanente à :**

Monsieur Stéphane GLAPPIER, Directeur des Services Pénitentiaires, en qualité de Directeur Adjoint, pour prendre des décisions en vertu de l'article,  
Monsieur Geoffroi OLIVIER, Capitaine Pénitentiaire, Chef de détention,  
Messieurs Bertrand COUPEAU, Capitaine Pénitentiaire et Laurent DENIAU, Capitaines Pénitentiaires,  
Madame Christine CASTILLO-LOPEZ, Marion CERUTI, Messieurs Romain COLLET et Christophe LECOINTE, Philippe STEPHAN, Lieutenants Pénitentiaires, pour prendre des décisions en vertu de l'article :

- D.446 alinéa 3 du Code de Procédure Pénale (Autorisations des détenus à participer à des activités)

**Cette décision annule et remplace la précédente décision du 11 juin 2018.**

Le Directeur

Jean-François NOURRISSON



Préfecture de la Sarthe

72-2020-07-13-001

Délégation de signature de M. Jean-François  
NOURRISSON, directeur de la maison d'arrêt Le  
Mans-Les Croisettes, portant autorisation d'affectation d'un  
détenu dans une cellule multiple.

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES  
PENITENTIAIRES DE BRETAGNE, BASSE NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE

MAISON D'ARRÊT LE MANS-LES CROISSETTES  
RUE CESARE BECCARIA  
72190 COULAINES

Réf : R 57-6-24/D93/13-07-20/5

## DECISION du 13 juillet 2020 portant délégation de signature

Le Directeur de la Maison d'Arrêt Le Mans-Les Croisettes

Vu la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire,  
Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010 relatif à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire,  
Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-6-24,  
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice, du 27 juillet 2016, nommant Monsieur Jean-François NOURRISSON en qualité de Chef d'établissement de la Maison d'arrêt Le Mans Les Croisettes à compter du 01 septembre 2016

**Décide à compter du 13 juillet 2020 de déléguer sa signature à :**

Monsieur Stéphane GLAPPIER, Directeur des Services Pénitentiaires, en qualité de Directeur Adjoint

Monsieur Geoffroi OLIVIER, Capitaine Pénitentiaire, Chef de détention,  
Messieurs Bertrand COUPEAU, Laurent DENIAU Capitaines Pénitentiaires  
Madame Christine CASTILLO-LOPEZ, Marion CERUTI, Messieurs Romain COLLET et Christophe LECOINTE, Philippe STEPHAN, Lieutenants Pénitentiaires,

Mesdames Emmanuelle BENUFFE, Catherine CHARRON, Line JEANNE-ROSE, Marion LEBLAY, Angélique PECHEUX Premières Surveillantes,  
Messieurs Jean-Luc CHARRON, Didier CHAUVEAU,, Philippe HERVOUET, Christophe LANDAIS, Régis LEBON, Patrice MARAN, Christophe NAZARIN, Cédric PAYEN, William SCHWICKERT, Franck VILLEGGER, Premiers Surveillants, Cédric DECHESNE major, pour prendre des décisions en vertu de l'article :

- **R 57-6-24 aliéna 3 et D.93 du code de procédure pénale (affectation d'un détenu dans une cellule multiple).**
  - L'affectation des détenus en cellule doit toujours être mesurée et conduite avec discernement. Les caractéristiques liés à l'âge, la situation pénale et à la personnalité doivent toujours orienter la décision d'affectation.
  - Les risques sont mesurés avant toute affectation ou changement d'affectation. Les détenus réputés suicidaires ou suspectés de pouvoir commettre un passage à l'acte auto agressifs peuvent être doublés à condition qu'ils ne soient pas réputés dangereux pour autrui.
  - Les demandes de changement de cellules qu'elles soient écrites ou non doivent être traitées avec la plus grande attention. Les violences ou tensions notables entre codétenus doivent être rapportées sans délai à l'encadrement pour que soit appréciée la suite à donner. En cas de trouble, toute mesure conservatoire doit être prise par l'encadrement.

**Cette décision annule et remplace la précédente décision du 01 août 2019.**

Le Directeur

Jean François NOURRISSON

Préfecture de la Sarthe

72-2020-07-13-005

Délégation de signature de M. Jean-François  
NOURRISSON, directeur de la maison d'arrêt Le  
Mans-Les Croisettes, portant autorisation de décider  
d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des  
personnes détenues



## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES  
PENITENTIAIRES DE BRETAGNE, BASSE NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE**

**MAISON D'ARRÊT LE MANS-LES CROISSETTES  
RUE CESARE BECCARIA  
72190 COULAINES**

Réf. : R57-6-24/R57-7-5 et suivants/13/07/20-11

### **DECISION du 13 juillet 2020 portant délégation de signature**

Vu la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;  
Vu le décret en Conseil d'Etat n°2010-1634 du 23 décembre 2010 ;  
Vu le décret simple n°2010-1635 du 23 décembre 2010  
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-6-24, R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice, du 27 juillet 2016, nommant Monsieur Jean-François NOURRISSON en qualité de Chef d'établissement de la Maison d'arrêt Le Mans Les Croisettes à compter du 01 septembre 2016

Monsieur Jean François NOURRISSON, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt Le Mans Les Croisettes,

#### **Décide à compter du 13 juillet 2020 :**

Délégation permanente de signature est donnée à :

Monsieur Stéphane GLAPPIER, Directeur Adjoint à la Maison d'arrêt Le Mans les Croisettes ;  
Messieurs Geoffroi OLIVIER, Bertrand COUPEAU, Laurent DENIAU, Capitaines Pénitentiaires à la Maison d'arrêt Le Mans les Croisettes  
Madame Christine CASTILLO-LOPEZ, Madame Marion CERUTI, Monsieur Romain COLLET et Monsieur Christophe LECOINTE, Philippe STEPHAN, Lieutenants Pénitentiaires aux fins :

- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

**Cette décision annule et remplace la précédente décision du 11 juin 2018.**

Le Directeur

Jean François NOURRISSON



Préfecture de la Sarthe

72-2020-07-13-002

Délégation de signature de M. Jean-François  
NOURRISSON, directeur de la maison d'arrêt Le  
Mans-Les Croisettes, portant autorisation de suspension  
de l'encellulement individuel d'un détenu pour des raisons  
d'ordre psychologique et sur avis médical motivé et  
organisation d'un parloir avec dispositif de séparation.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES  
PENITENTIAIRES DE BRETAGNE, BASSE NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE

MAISON D'ARRÊT LE MANS-LES CROISSETTES  
RUE CESARE BECCARIA  
72190 COULAINES

Réf : D94/13-07-20/6

**DECISION du 13 juillet 2020  
portant délégation de signature**

Le Directeur de la Maison d'Arrêt Le Mans-Les Croisettes,

Vu la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire,  
Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010 relatif à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire,  
Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-6-24,  
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice, du 27 juillet 2016, nommant Monsieur Jean-François NOURRISSON en qualité de Chef d'établissement de la Maison d'arrêt Le Mans Les Croisettes à compter du 01 septembre 2016

**Décide à compter du 13 juillet 2020 de déléguer sa signature à :**

Monsieur Stéphane GLAPPIER, Directeur des Services Pénitentiaires, en qualité de Directeur Adjoint

Monsieur Geoffroi OLIVIER, Capitaine Pénitentiaire, Chef de détention,  
Messieurs Bertrand COUPEAU, Laurent DENIAU Capitaines Pénitentiaires  
Madame Christine CASTILLO-LOPEZ, Marion CERUTI, Messieurs Romain COLLET et  
Christophe LECOINTE, Philippe STEPHAN, Lieutenants Pénitentiaires,

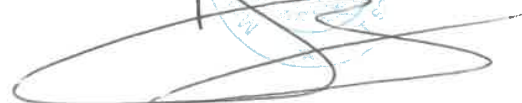
Mesdames Emmanuelle BENUFFE, Catherine CHARRON, Line JEANNE-ROSE, Marion LEBLAY, Angélique PECHEUX Premières Surveillantes,  
Messieurs Jean-Luc CHARRON, Didier CHAUVEAU,, Philippe HERVOUET, Christophe LANDAIS, Régis LEBON, Patrice MARAN, Christophe NAZARIN, Cédric PAYEN, William SCHWICKERT, Franck VILLEGGER, Premiers Surveillants, Cédric DECHESNE major, pour prendre des décisions en vertu de l'article :

- **D 94 du Code de Procédure Pénale (suspension de l'encellulement individuel d'un détenu pour des raisons d'ordre psychologique et sur avis médical motivé).**
- **R 57-8-12 du Code de Procédure Pénale (organisation d'un parloir avec dispositif de séparation).**

**Cette décision annule et remplace la précédente décision en date du 01 août 2019.**

Le Directeur

Jean-François NOURRISSON



Préfecture de la Sarthe

72-2020-07-13-004

Délégation de signature de M. Jean-François  
NOURRISSON, directeur de la maison d'arrêt, Le  
Mans-Les Croisettes, portant autorisation d'utilisation des  
moyens de contrainte et utilisation des moyens de  
contrainte pendant les transferts et les extractions des  
personnes détenues.

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES  
PENITENTIAIRES DE BRETAGNE, BASSE NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE

MAISON D'ARRÊT LE MANS-LES CROISSETTES  
RUE CESARE BECCARIA  
72190 COULAINES  
Réf. : D283/13-07-20/9

**DECISION du 13 juillet 2020  
portant délégation de signature**

Vu la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;  
Vu le décret simple n°2010-1635 du 23 décembre 2010 ;  
Vu le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles R-57-6-24 et R57-7-5 ;  
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice, du 27 juillet 2016, nommant Monsieur Jean-François NOURRISSON en qualité de Chef d'établissement de la Maison d'arrêt Le Mans Les Croisettes à compter du 01 septembre 2016

Monsieur Jean-François NOURRISSON, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt Le Mans Les Croisettes,

**Décide à compter du 13 juillet 2020 :**

**Art. 1 :** de déléguer sa signature à Stéphane GLAPPIER, Directeur des Services Pénitentiaires, en qualité de Directeur Adjoint, Line GILBERT, Attachée principale d'administration, Romaric LEGRAND, Attaché d'administration, Geoffroi OLIVIER, Capitaine Pénitentiaire, chef de détention, pour prendre des décisions en vertu de l'article :

D. 283-3 du Code de Procédure Pénale (utilisation des moyens de contrainte) et de l'article D 283-4 du Code de Procédure pénale (utilisation des moyens de contrainte pendant les transferts et les extractions des personnes détenues).

**Art. 2 :** En cas d'urgence et en cas d'empêchement ou d'absence est donnée à Monsieur Bertrand COUPEAU et Monsieur Laurent DENIAU, Capitaines Pénitentiaires, Madame Christine CASTILLO-LOPEZ, Madame Marion CERUTI, Monsieur Romain COLLET, Monsieur Christophe LECOINTE et Monsieur Philippe STEPHAN, Lieutenants Pénitentiaires, pour prendre des décisions en vertu de l'article D. 283-3 du Code de Procédure Pénale (utilisation des moyens de contrainte) et de l'article D 283-4 du Code de Procédure pénale (utilisation des moyens de contrainte pendant les transferts et les extractions des personnes détenues).

**Art. 3:** en cas d'absence ou d'empêchement des délégués visés à l'article 2, et à charge pour eux de leur rendre compte dans les meilleurs délais, la délégation est donnée à

Mesdames Emmanuelle BENUFFE, Catherine CHARRON, Line JEANNE-ROSE, Marion LEBLAY, Angélique PECHEUX, Premières Surveillantes,  
Messieurs Jean-Luc CHARRON, Didier CHAUVEAU,, Philippe HERVOUET, Christophe LANDAIS, Régis LEBON, Patrice MARAN, Christophe NAZARIN, Cédric PAYEN, William SCHWICKERT, Franck VILLEGIER, Premiers Surveillants, Cédric DECHESNE, Major, pour prendre des décisions en vertu de l'article D. 283-3 du Code de Procédure Pénale (utilisation des moyens de contrainte) et de l'article D 283-4 du Code de Procédure pénale (utilisation des moyens de contrainte pendant les transferts et les extractions des personnes détenues).

**Cette décision annule et remplace la précédente décision du 01 août 2019.**

Le Directeur

Jean François NOURRISSON

Préfecture de la Sarthe

72-2020-07-13-006

Délégation de signature de M. Jean-François  
NOURRISSON, portant autorisation de décider de placer  
les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en  
cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES  
PENITENTIAIRES DE BRETAGNE, BASSE NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE**

**MAISON D'ARRÊT LE MANS-LES CROISSETTES  
RUE CESARE BECCARIA  
72190 COULAINES  
Réf. : R57-6-24/R57-7-5 et suivants/13-07-20/12**

**DECISION du 13 juillet 2020  
portant délégation de signature**

Vu la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;  
Vu le décret en Conseil d'Etat n°2010-1634 du 23 décembre 2010 ;  
Vu le décret simple n°2010-1635 du 23 décembre 2010 ;  
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-6-24, R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice du 27 juillet 2016, nommant Monsieur Jean François NOURRISSON en qualité de Chef d'établissement de la Maison d'arrêt Le Mans Les Croisettes à compter du 01 septembre 2016

Monsieur Jean François NOURRISSON, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt Le Mans Les Croisettes,

**Décide à compter du 13 juillet 2020 :**

Délégation permanente de signature est donnée à :

Monsieur Stéphane GLAPPIER, Directeur des Services Pénitentiaires, en qualité de Directeur Adjoint  
Monsieur Geoffroi OLIVIER, Capitaine Pénitentiaire, Chef de détention,  
Messieurs Bertrand COUPEAU, Laurent DENIAU Capitaines Pénitentiaires  
Madame Christine CASTILLO-LOPEZ, Marion CERUTI, Messieurs Romain COLLET et Christophe LECOINTE, Philippe STEPHAN, Lieutenants Pénitentiaires,

Mesdames Emmanuelle BENUFFE, Catherine CHARRON, Line JEANNE-ROSE, Marion LEBLAY, Angélique PECHEUX Premières Surveillantes,  
Messieurs Jean-Luc CHARRON, Didier CHAUVEAU,, Philippe HERVOUET, Christophe LANDAIS, Régis LEBON, Patrice MARAN, Christophe NAZARIN, Cédric PAYEN, William SCHWICKERT, Franck VILLEGIER, Premiers Surveillants, Cédric DECHESNE major, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire en vertu de l'article R 57-6-24 et de l'article R. 57-7-5 et R 57-7-18.

Les agents susmentionnés devront en rendre compte aux cadres des astreintes de direction.

**Cette décision annule et remplace la précédente décision du 01 août 2019.**

Le Directeur

Jean François NOURRISSON

